Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_111-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°2

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	51
Votants	53
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS SECTORIELS – ENVELOPPE 2026

Annexes : convention de financement

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution d'un fonds de concours sectoriel à la commune de Redon, pour les travaux de construction de la passerelle "Vilaine", suite à une demande déposée en ce sens.

Rapport de Monsieur Alexis MATULL, Vice-président,

Le règlement des fonds de concours prévoit l'attribution de fonds de concours sectoriels, pour les projets communaux revêtant un intérêt supra-communal : outre la commune à l'origine de la demande, le projet doit intéresser au moins une autre commune du territoire de REDON Agglomération.

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L.5216-5 VI du CGCT)

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_111-DE

- Le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L.1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

D'autres règles financières ont été posées par le règlement des fonds de concours, pour les fonds de concours sectoriels :

- Le montant de l'auto-financement doit être strictement supérieur aux recettes attendues sur 15 ans. Ces recettes comprennent par exemple les loyers attendus ou les produits issus de la billetterie
- Le montant du fonds de concours sectoriel attribué doit être au minimum de 40 000 euros.

L'enveloppe des fonds de concours sectoriels s'élève à 400 000 euros par an. Pour 2026, cette enveloppe a été portée exceptionnellement à 450 000 euros, par délibération n°CC_2025_212 du 15 décembre 2025.

La commune de Redon a sollicité un fonds de concours sectoriel pour les travaux de construction de la passerelle Vilaine. Cette passerelle, destinée aux piétons et aux vélos, permet de traverser la Vilaine en toute sécurité, entre Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

Ce projet revêt un caractère supra-communal. En effet, la passerelle relie deux communes de l'Agglomération. Les travaux font l'objet d'une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon à celle de Redon. Elle est située sur des itinéraires vélos majeurs (Vélodyssée, vèloroute de la Vilaine).

En principe, les fonds de concours sont attribués sur avis des commissions thématiques, puis de la commission des finances. Toutefois, afin d'accélérer son attribution, ce dossier a été soumis au Bureau exécutif du 8 juin 2026, qui a donné un avis favorable.

Il est proposé d'attribuer ce fonds de concours sectoriel, selon les précisions suivantes :

Commune	Objet dossier	Coût du projet	Autofinancement	Total recettes attendues sur 15 ans	Montant FDC	Taux FDCE/ coût
Redon (transfert de maîtrise d'ouvrage par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon)	Passerelle Vilaine	3 852 642,93 € HT	1 112 471,93 € HT	0	262 837 €	6,8%

La commune devra remettre un plan de financement définitif en fin de travaux. Si les montants définitifs conduisent à un non-respect des règles financières exposés plus haut, un reversement du fonds pourra être demandé, à hauteur du dépassement.

VU le pacte fiscal et financier 2022-2026 ;

VU le règlement des fonds de concours ;

VU la délibération n° CC_2025_212 du 15 décembre 2025 relative à l'enveloppe 2026 des fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_111-DE

VU la demande de fonds de concours sectoriel déposée par la commune de Redon, sur l'enveloppe 2026, pour la construction de la passerelle Vilaine ;

VU l'avis favorable de la commission mobilités sur le projet de passerelle Vilaine, en date du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif, en date du 8 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la passerelle Vilaine relie deux communes de l'Agglomération (Redon et Saint-Nicolas-de-Redon), a fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ces deux communes, et est située sur des itinéraires vélo majeurs;

CONSIDERANT que, pour cette raison, la construction de cette passerelle revêt un caractère supracommunal ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer un fonds de concours sectoriel à la commune de Redon, selon les précisions apportées dans le présent rapport**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Dillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34